



Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le **13/05/25**

ID : 030-213003544-20250505-09_2025-DE

Département du Gard (30)
Commune de Montagnac

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

-

Pièce 2 : Projet d'aménagement et de développement durables
(PADD)



Alpicité
Urbanisme Paysage
Environnement

SARL Alpicité
Avenue de La Clapière
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 030-213003544-20250505-09_2025-DE

SOMMAIRE

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	5
1. Le cadre général	5
2. Le contenu du PADD	6
3. Les principes à respecter	6
Les objectifs de la Municipalité.....	8
Orientation 1 : Permettre l'assimilation d'une croissance démographique importante sur les prochaines années, et mieux maîtriser cette dynamique à long terme	9
Orientation 2 : Favoriser cette assimilation par un aménagement communal cohérent avec l'accueil de population	11
Orientation 3 : Inscrire ce développement dans le respect de notre histoire communale, et de son environnement	14

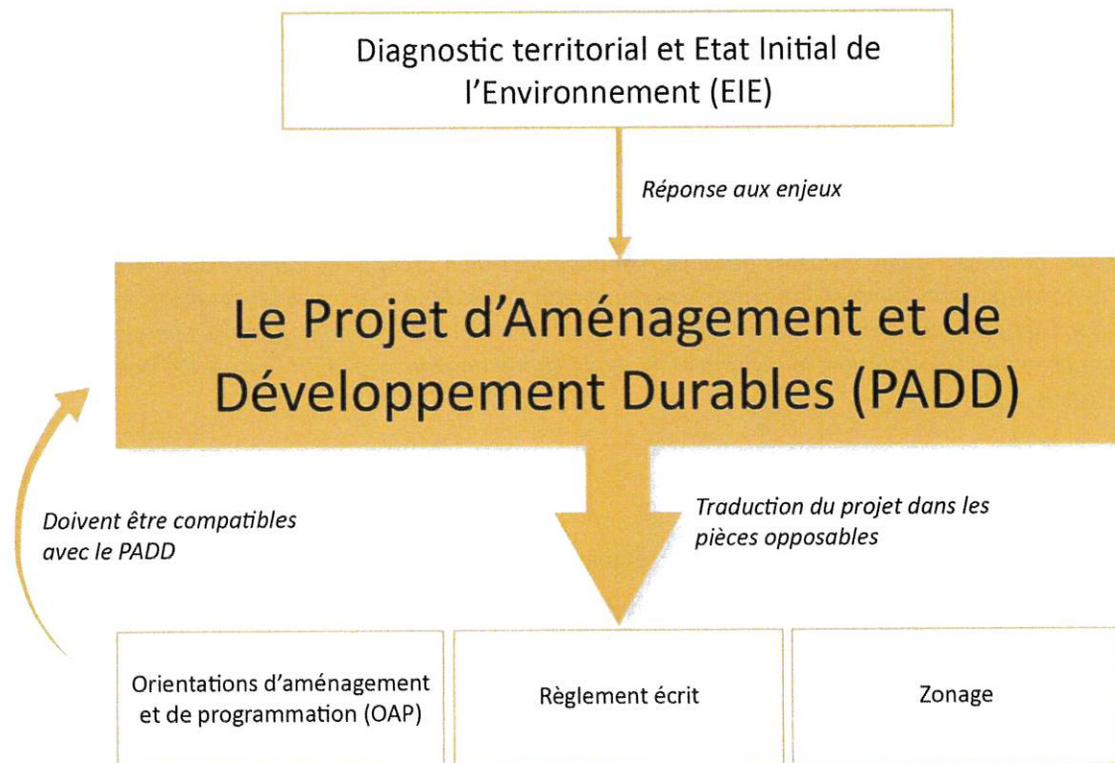
Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 030-213003544-20250505-09_2025-DE

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

1. LE CADRE GENERAL

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit le **projet politique de la commune pour les 12 prochaines années**. Il détermine les **orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues pour l'ensemble de la commune.

Il constitue la clé de voûte entre les différentes pièces du PLU :



Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Dével

2. LE CONTENU DU PADD

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du PADD, à savoir que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. [...] ».

3. LES PRINCIPES A RESPECTER

Le PADD doit respecter les grands principes établis par le Code de l'Urbanisme.

L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme mentionne :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux

activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et

Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développement

futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

LES OBJECTIFS DE LA MUNICIPALITE

Conformément aux principes énoncés par le Code de l'Urbanisme rappelés ci-avant et à partir des besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic, les orientations retenues par la commune de Montagnac pour la définition du Projet d'Aménagement et Développement Durables sont les suivantes :

- 1. Permettre** l'assimilation d'une croissance démographique importante sur les prochaines années, et mieux maîtriser cette dynamique à long terme
- 2. Favoriser** cette assimilation par un aménagement communal cohérent avec l'accueil de population
- 3. Inscire** ce développement dans le respect de notre histoire communale, et de son environnement

ORIENTATION 1

Permettre l'assimilation d'une croissance démographique importante sur les prochaines années, et mieux maîtriser cette dynamique à long terme



LES CONSTATS

La commune de Montagnac a connu une croissance continue depuis les années 70, puis sur la dernière décennie elle a connu un plateau puis un léger déclin de sa population. La commune connaît un vieillissement assez marqué notamment sur la tranche des 45-59 ans.

L'offre en logement sur le territoire est monospécifique avec un logement de type maison individuelle plutôt de grande taille. Par ailleurs, la part de logement en location et faible ne permettant que peu de turnover dans le parc locatif. Un enjeu de diversification de la typologie de logements est repéré.



La commune a fait l'objet de nombreuses opérations récentes notamment le lotissement terre de Dolia en cours de réalisation pour 16 logements. De plus 2 permis d'aménager ont été acceptés. Ces autorisations d'urbanismes doivent être prises en compte dans les dynamiques territoriales afin de permettre un développement communal maîtrisé. Ces permis d'aménager devraient avoir différentes temporalités de réalisation afin de permettre un accueil de population lissée sur la durée du PLU. Cela représente potentiellement plus de 60 logements et donc à minima plus de 150 habitants.

De plus, chaque lotissement intègre la réalisation de 20 % de logements sociaux en leur sein. Ce qui permet d'avoir une diversification de l'offre de logement (typologie, mode d'accession...).

Enfin, le potentiel en densification de l'enveloppe urbaine est non négligeable, la municipalité souhaite maîtriser ce potentiel.

LES OBJECTIFS ET ACTIONS

Anticiper une dynamique démographique importante, de manière pragmatique par rapport aux autorisations d'urbanisme déjà accordées et des projets en cours de réalisation, soit de l'ordre de 220 habitants supplémentaires à horizon 2037

- Intégrer l'ensemble des potentiels de développement objets d'autorisations d'urbanisme en cours de validité et de projets en cours de réalisation notamment à l'est de la commune en extension de l'urbanisation, en prenant en compte les contraintes actuelles de réseaux :
 - Le Pré Saint-Martin ;
 - Terre de Dolia ;
 - Les Jardins d'Hélios.
- Prendre en compte le potentiel de densification au sein de la zone déjà urbanisée, dont le potentiel est non négligeable (*le potentiel brut de densification est d'environ 1,1 ha*), et gérer les fonciers les plus importants.
- Bien intégrer :
 - Le phénomène de desserrement des ménages ;
 - La rétention foncière.

Viser autant que possible une diversification de l'offre de logement lorsqu'elle pourra encore être maîtrisée, en cohérence avec les objectifs fixés par les documents de rang supérieur

- Assurer le respect des objectifs du SCoT et du PLH applicables sur l'ensemble des fonciers les plus importants, y compris pour ceux qui seraient l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité mais dont les travaux ne sont pas commencés ; et s'appuyer dans le cas contraire sur la diversification déjà prévue au sein des autorisations d'urbanisme déjà accordées ;
- Permettre à travers ces actions un accueil de population plus varié, voire la construction de parcours résidentiels sur la commune ;
- Porter notamment attention au regard de la conjoncture à la capacité à encore accueillir des jeunes (notamment pour l'école).

ORIENTATION 2

Favoriser cette assimilation par un aménagement communal cohérent avec l'accueil de population



LES CONSTATS

Afin de répondre aux futurs besoins de la population, la municipalité souhaite conforter et étoffer l'offre en équipements publics déjà présente sur le territoire. La commune a notamment au sein de son territoire : un foyer communal récent et une nouvelle école qu'il convient de conforter. Il y a peu d'espace de rencontre sur le territoire communal et les espaces publics ont un aspect minéral dominé par la présence de la voiture.



La commune ne possède pas d'offre de proximité et les habitants doivent s'orienter vers les communes alentours. Quelques activités sont disséminées sur le territoire en mixité avec l'habitat. Celles-ci se sont développées selon une logique d'opportunité. La municipalité souhaite pérenniser l'activité du « village des enfants » à l'est de la commune, qui est attractive sur le territoire communal.

Montagnac est situé quasiment dans la troisième couronne périurbaine de Nîmes marquée par la coupure du Bois des Lens. La route départementale 907 traversant la commune relie Nîmes en 30 min. La voiture individuelle est le moyen de transport le plus utilisé sur le territoire, notamment dû au manque d'alternative à celle-ci. L'on retrouve peu de voies secondaires sur la commune et il n'y a pas de bouclage, cela constitue un enjeu primordial pour la municipalité.

Enfin, la suffisance des réseaux, en particulier eau potable et assainissement, doit être assurée afin de permettre un développement communal maîtrisé.

LES OBJECTIFS ET ACTIONS

Dans le prolongement des aménagements récents, continuer à étoffer l'offre d'équipements publics et la qualité des espaces publics

- Maintenir dans un premier temps le niveau de l'offre sur la commune ;
- Prendre en compte notamment la zone du cimetière et des services techniques ;
- Conforter la zone d'équipement autour de l'école et de la salle polyvalente ;
- Créer un garage/hangar communal en centre village.

Ne pas poser de freins à un développement économique cohérent avec notre structure communale

- Permettre une mixité habitat / activités économiques adaptée aux enjeux (forme urbaine, nuisances ...), permettant de saisir des opportunités de développement local ;
- Permettre notamment dans ce cadre un confortement de l'offre touristique, en particulier en matière d'hébergement (gîtes, ...), cette démarche participant à la valorisation de notre territoire ;
- Favoriser la pérennité du « village des enfants ».

Poursuivre la logique d'amélioration des déplacements notamment dans le village

- Ralentir la traversée du village sur la route départementale 907 par des aménagements adaptés (chicane, ralentisseurs, plateau...), notamment en lien avec l'arrêt de bus ;
- Permettre de désengorger le centre village par une desserte via le Chemin de Puits Saint-Martin, bouclant notamment avec le Chemin du Puits Neuf sans passer par la rue des Ecoles ;
- Adapter les largeurs de voie et sécuriser les accès, afin d'améliorer les circulations routières ;
- Améliorer les déplacements en transports en commun conformément aux politiques menées par l'agglomération, notamment le service de transport à la demande allobus, et favoriser l'intermodalité ;
- Conforter les cheminements doux sur la commune, notamment entre les quartiers périphériques et le centre-village, et vers l'arrêt de bus ;
- Prendre en compte les enjeux de stationnement des véhicules motorisées dans le parc privé notamment pour répondre aux besoins de réhabilitation, afin de limiter les besoins en stationnements publics ;
- Maintenir l'offre de stationnement public à l'échelle du village et plus généralement sur la commune, voire la conforter selon les opportunités.

Assurer la suffisance des réseaux et des services publics sur le territoire en cohérence avec l'augmentation de la population, et la localisation des nouveaux lotissements

- Prendre en compte les besoins des populations actuelles et futures en matière d'alimentation en eau potable, et s'assurer d'un blocage (qui peut être temporaire) des projets en cas d'insuffisance ;
- Préserver la ressource en eau à travers la prise en compte du périmètre de protection éloigné pour le captage du Creux des Fontaines ;

- S'assurer d'une défense incendie aux normes ;
- Prendre en compte les capacités d'assainissement des eaux usées sur le territoire dans le respect du zonage d'assainissement et des capacités de la STEP, permettre de faire évoluer le réseau et les capacités de traitement, et s'assurer d'un blocage (qui peut être temporaire) des projets en cas d'insuffisance ;
- Gérer les eaux pluviales en s'appuyant sur les normes applicables à l'échelle de l'agglomération, et sur l'éventuel schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) ;
- Programmer l'extension des réseaux d'énergie en adéquation avec le projet communal ;
- Prévoir les équipements nécessaires à la collecte des déchets et accompagner les politiques de l'agglomération visant la réduction de la production des déchets ménagers ;
- Continuer à favoriser le développement des technologies du numérique dans le cadre des politiques menées à échelle supra-communale.

ORIENTATION 3

Inscrire ce développement dans le respect de notre histoire communale, et de son environnement



LES CONSTATS



Le paysage communal entre Gard et Cévennes offre des perspectives magnifiques sur le massif des Cévennes. Le village est implanté le long d'une ligne de crête en surplomb de la plaine souligné par un écrin boisé. Cette implantation génère une silhouette villageoise de grande qualité perceptible depuis la plaine, lui conférant un caractère de village belvédère.

La vaste plaine agricole du ruisseau des Courmes participe pleinement au soutien de la silhouette villageoise. L'activité agricole connaît des difficultés dans le département du Gard, il en est de même pour Montagnac, avec une diminution du nombre d'exploitations. La viticulture est l'activité agricole principale sur le territoire.

Le territoire communal est concerné par des ZNIEFF, des zones humides et des espaces naturels sensibles (ENS). Les boisements ont un rôle de réservoir de biodiversité majeur. L'ensemble de la commune à un environnement préservé avec de nombreux réservoirs de biodiversité permettant le déplacement des espaces. Les enjeux de corridors écologiques sont identifiés au niveau de la plaine agricole.

Afin de préserver les caractéristiques de la commune, la municipalité souhaite s'inscrire dans un projet maîtrisé en termes de consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain.

Enfin, les élus sont également attentifs aux risques naturels pour concevoir leur projet. Aucun PPR ne concerne le territoire, mais plusieurs aléas sont connus et devront être pris en compte.

LES OBJECTIFS ET ACTIONS

Favoriser le maintien d'une activité agricole dynamique

- Maximiser les possibilités de développement des activités existantes et les possibilités d'installation de nouvelles activités ou de transition des activités existantes vers d'autres pratiques agricoles ;
- Prendre en compte notamment les besoins de la cave viticole ;
- Permettre une diversification et la valorisation des productions (transformation, vente directe ...), ceci favorisant les circuits courts et un équilibre économique pour l'exploitant ;
- Cadrer le développement des habitations liées à une activité agricole ;
- Mieux préserver le foncier agricole, notamment dans la plaine ;
- Inscrire la démarche en cohérence avec les enjeux paysagers et écologiques.

Préserver le remarquable cadre paysager de la commune et préserver de manière adaptée aux enjeux son caractère patrimonial et architectural

- Protéger les cônes de vue les plus remarquables sur la silhouette villageoise, notamment au sein des zones agricoles :
 - Le village sur son promontoire depuis la plaine agricole, notamment depuis les axes routiers ;
 - La vaste doline agricole située de part et d'autre de la route du Puits Saint Martin et autour du chemin du Puit Neuf ;
- Maintenir le caractère de route belvédère de la route de Nîmes (RD 907) ;
- Travailler dans cette optique à la question de l'intégration du bâti agricole et plus généralement limiter le mitage le long des axes ;
- Préserver les principaux boisements, qui forment le socle paysager au village ou encore son arrière-plan ;
- Valoriser le chemin du château d'eau comme un espace de promenade et ménager de petits belvédères le long de ce chemin servant aussi d'espace public et d'espace de respiration dans le tissu résidentiel ;
- Valoriser l'ensemble architectural formé par le centre ancien, en préservant son unité ;
- Accorder plus de souplesse sur les secteurs périphériques en lien avec l'existant, tout en cherchant à créer ou à recréer de l'unité d'aspect pour les constructions et leurs abords ;
- Prendre en compte le périmètre délimité des abords de la carrière de Mathieu ;
- Assurer, une certaine qualité du bâti agricole, permettant son intégration dans le grand paysage ;
- Inscrire l'ensemble de ces volontés dans une logique de performance énergétique du bâti, qu'il soit ancien ou récent, en favorisant une approche bioclimatique, la rénovation, et la mobilisation des énergies renouvelables.

Protéger le patrimoine écologique

- Protéger les espaces les plus remarquables du territoire, par un niveau de protection adapté voire des capacités de reconstitution :

Révision générale du PLU – Projet d'Aménagement et de Développement

- Zones humides en lien avec les cours d'eau présent sur le territoire communal ;
 - Pelouses sèches ;
 - Espaces naturels sensibles (ENS) du « Gardon d'Alès inférieur », des « Bois de Lens partie sud » et du « Vidourle sud » ;
 - ZNIEFF « Vallon du Rouvegade » et « Bois des Lens ».
- Plus généralement, maintenir voire reconstituer les éléments de trame verte et bleue :
- Pour la Trame Verte :
 - En stoppant l'étalement urbain, hors « coups partis » qui ne peuvent plus être maîtrisés ;
 - En protégeant les milieux ouverts et semi-ouverts, notamment en zone agricole et en y préservant les systèmes de haies agricoles (en lien avec le maintien de pratique agropastorales adaptées) ;
 - En préservant les massifs forestiers, notamment le massif des Lens ;
 - En préservant des aménagements les espaces de corridors et coupures urbaines identifiés sur le territoire notamment au sein de la plaine agricole ;
 - En adaptant également les clôtures au sein des espaces naturels et forestiers, à la circulation des espèces.
 - Pour la Trame Bleue :
 - En protégeant les espaces rivulaires des cours d'eau ;
 - En assurant le maintien de la qualité des eaux.
- Intégrer une réflexion sur le maintien de la trame noire, voire son amélioration, en lien étroit avec les continuités écologiques précédemment évoquées ;
- Utiliser des essences végétales locales dans l'ensemble des projets et interdire les espèces invasives.

De manière transversale, mettre en œuvre ce projet de territoire en cohérences avec les risques, aléas et nuisances, et en lien étroit avec les enjeux du changement climatique

- Prendre en compte les risques et aléas connus, notamment les risques d'inondation, de feu de forêt et de retrait-gonflement des argiles, dans l'aménagement du territoire (en l'absence de PPR), et anticiper au mieux leur évolution en lien avec le changement climatique ;
- Limiter les nuisances et les pollutions, y compris la pollution lumineuse ;
- Proposer une approche plus durable de l'urbanisation en :
 - Menant une politique locale en faveur des énergies renouvelables et en mobilisant lorsque que cela est possible les équipements publics ;
 - Visant une limitation des émissions des gaz à effet de serre, notamment en travaillant sur les mobilités (limiter autant que faire se peut l'usage de la voiture individuelle), la performance du bâti, la transition agricole ...

Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développement

- Un donnant plus de place aux espaces verts, à l'infiltration des eaux, à la préservation de la circulation des espèces ... y compris au sein des projets de construction.
- Ne pas autoriser de projet éolien sur le territoire, dont les impacts paysagers seraient incohérents avec la volonté municipalité de préservation du cadre de vie.

Proposer une consommation d'espace et une artificialisation la plus modérée possible au regard des coups partis d'urbanisation

- Ne proposer aucune consommation d'espaces supplémentaire (0 m²) au sens du SCoT Sud Gard, par rapport à la situation héritée ;
- Proposer ainsi en dehors des permis d'aménager déjà délivrés et des opérations en cours de construction une urbanisation contenue au sein de la zone déjà urbaniser ;
- Limiter de ce fait l'étalement urbain ;
- Garantir le respect d'une densité minimale de 25 logements par hectare au sein des opérations qui peuvent encore être maîtrisées et viser une densification des fonciers concernés par des permis d'aménager si les opérations ne devaient pas aboutir ;
- Proposer ainsi le projet le plus maîtrisé possible dans une logique d'intégration du futur SRADDET et du futur SCoT.

0 250 500 m

PLAN LOCAL D'URBANISME - MONTAGNAC

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Orientation 1 : Permettre l'assimilation d'une croissance démographique importante sur les prochaines années, et mieux maîtriser cette dynamique à long terme

Anticiper une dynamique démographique importante, de manière pragmatique par rapport aux autorisations d'urbanisme déjà accordées et des projets en cours de réalisation, soit de l'ordre de 220 habitants supplémentaires à horizon 2037

Intégrer l'ensemble des potentiels de développement objets d'autorisations d'urbanisme en cours de validité et de projets en cours de réalisation notamment à l'est de la commune en extension de l'urbanisation, en prenant en compte les contraintes actuelles de réseaux :

- Le Pré Saint-Martin ;
- Terre de Dolla ;
- Les Jardins d'Hélios.

Orientation 2 : Favoriser cette assimilation par un aménagement communal cohérent avec l'accueil de population

Dans le prolongement des aménagements récents, continuer à étoffer l'offre d'équipements publics et la qualité des espaces publics

- Prendre en compte notamment la zone du cimetière et des services techniques
- Conforter la zone d'équipement autour de l'école et de la salle polyvalente
- Créer un garage/hangar communal en centre village

Ne pas poser de freins à un développement économique cohérent avec notre structure communale

- Favoriser la pérennité du «village des enfants»

Poursuivre la logique d'amélioration des déplacements notamment dans le village

- Ralentir la traversée du village sur la route départementale 907 par des aménagements adaptés (chicane, ralentisseurs, plateau...), notamment en lien avec l'arrêt de bus
- Permettre de désengorger le centre village par une desserte par le Chemin de Puits Saint-Martin, bouclant notamment avec le Chemin du Puits Neuf sans passer par la rue des Ecoles

Assurer la suffisance des réseaux et des services publics sur le territoire en cohérence avec l'augmentation de la population, et la localisation des nouveaux lotissements

- Prendre en compte les capacités d'assainissement des eaux usées sur le territoire dans le respect du zonage d'assainissement et des capacités de la STEP [...]

Orientation 3 : Inscrire ce développement dans le respect de notre histoire communale, et de son environnement

Favoriser le maintien d'une activité agricole dynamique

- Prendre en compte notamment les besoins de la cave viticole
- Terres agricoles à titre indicatif (Regroupe l'ensemble des objectifs de la thématique)

Préserver le remarquable cadre paysager de la commune et préserver de manière adaptée aux enjeux son caractère patrimonial et architectural

Protéger les cônes de vue les plus remarquables sur la silhouette villageoise, notamment au sein des zones agricoles

- Le village sur son promontoire depuis la plaine agricole, notamment depuis les axes routiers ;
- Valoriser le chemin du château d'eau comme un espace de promenade et ménager de petits belvédères le long de ce chemin [...]
- Valoriser l'ensemble architectural formé par le centre ancien, en préservant son unité
- Prendre en compte le périmètre délimité des abords de la carrière de Mathieu

Protéger le patrimoine écologique

Protéger les espaces les plus remarquables du territoire, par un niveau de protection adapté voire des capacités de reconstitution :

- Zones humides (en l'état de l'état initial de l'environnement) en lien avec les cours d'eau présents sur le territoire communal ;
- Pelouses sèches (en l'état de l'état initial de l'environnement) ;
- Espaces naturels sensibles (ENS) du « Gardon d'Als inférieur », des « Bois de Lens partie sud » et du « Vidourle sud » (en l'état de l'état initial de l'environnement) ;
- ZNIEFF « Vallon du Rouvège » et « Bois de Lens » (en l'état de l'état initial de l'environnement).

Plus généralement, maintenir voire reconstituer les éléments de trame verte et bleue :

Pour la Trame Verte

- En protégeant les milieux ouverts et semi-ouverts, notamment en zone agricole et en y préservant les systèmes de haies agricoles (donné à titre indicatif) ;
- En préservant des aménagements les espaces de corridors et coupures urbaines identifiés sur le territoire notamment au sein de la plaine agricole

Pour la Trame Bleue

- En protégeant les espaces rivulaires des cours d'eau ;
- En assurant le maintien de la qualité des eaux.

Proposer une consommation d'espace et une artificialisation la plus modérée possible au regard des coups partis d'urbanisation

- Limiter de ce fait l'étalement urbain

